

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue le 25 octobre 2019 entre le gouvernement du Canada et la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau concernant les installations portuaires lui appartenant et situées sur le site de Baie-Comeau;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau souhaitent conclure une convention et un acte concernant la cession de ces installations portuaires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la cession, par le gouvernement du Canada en faveur de la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau, des installations portuaires lui appartenant et situées sur le site de Baie-Comeau, circonscription foncière de Saguenay, lesquelles sont décrites en partie au sous-paragraphe 2.1.1.2 du projet d'acte de cession à intervenir entre le gouvernement du Canada et la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau, telles que certaines sont montrées sur le plan préparé par Marcel Cadoret, arpenteur-géomètre, daté du 17 septembre 2013, sous le numéro 6492 de ses minutes et portant le numéro M2013-10004 aux archives de Services publics et Approvisionnement Canada, à l'exclusion des aides à la navigation lui appartenant, érigées en totalité ou en partie sur des lots de grève et en eau profonde, faisant partie du domaine hydrique de l'État, connus et désignés comme étant les lots numéros 3 621 373, 4 605 896, 4 605 901, 4 605 902, 4 605 897, sauf et à distraire de ce dernier lot la parcelle 8 montrée en rouge sur l'extrait du plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Anik Turbide, accompagné d'une description technique, datés du 17 juillet 2017, sous le numéro 1071 de ses minutes, celle-ci étant sous la gestion du ministre des Pêches et des Océans et une partie du lot 4 605 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, cette dernière correspondant à la parcelle 15 représentée dans un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Jonathan Maltais, le 3 février 2021, sous le numéro 2 031 de ses minutes et portant le numéro M2020-10574 aux archives de Services publics et Approvisionnement Canada accompagné d'une description technique datée du même jour;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE soit autorisée la cession, par le gouvernement du Canada en faveur de la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau, des installations portuaires lui appartenant et situées sur le site de Baie-Comeau, circonscription foncière de Saguenay, lesquelles sont décrites en partie au sous-paragraphe 2.1.1.2 du projet d'acte de cession à intervenir entre le gouvernement du Canada et la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau, telles que certaines

sont montrées sur le plan préparé par Marcel Cadoret, arpenteur-géomètre, daté du 17 septembre 2013, sous le numéro 6492 de ses minutes et portant le numéro M2013-10004 aux archives de Services publics et Approvisionnement Canada, à l'exclusion des aides à la navigation lui appartenant, érigées en totalité ou en partie sur des lots de grève et en eau profonde, faisant partie du domaine hydrique de l'État, connus et désignés comme étant les lots numéros 3 621 373, 4 605 896, 4 605 901, 4 605 902, 4 605 897, sauf et à distraire de ce dernier lot la parcelle 8 montrée en rouge sur l'extrait du plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Anik Turbide, accompagné d'une description technique, datés du 17 juillet 2017, sous le numéro 1071 de ses minutes, celle-ci étant sous la gestion du ministre des Pêches et des Océans et une partie du lot 4 605 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, cette dernière correspondant à la parcelle 15 représentée dans un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Jonathan Maltais, le 3 février 2021, sous le numéro 2 031 de ses minutes et portant le numéro M2020-10574 aux archives de Services publics et Approvisionnement Canada accompagné d'une description technique datée du même jour;

QUE la présente autorisation ne confère aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque à la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau sur les installations portuaires et sur les lots et les parties de lots sur lesquels sont situées les installations portuaires faisant l'objet de celle-ci;

QUE la présente autorisation prendra fin le 1^{er} avril 2022, à défaut de la cession, par le gouvernement du Canada en faveur de la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau, des installations portuaires faisant l'objet de la présente autorisation au plus tard le 31 mars 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76094

Gouvernement du Québec

Décret 1528-2021, 8 décembre 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra le 13 décembre 2021

ATTENDU QUE la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres de l'environnement se tiendra le 13 décembre 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra le 13 décembre 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit composée de :

— Monsieur Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Monsieur Olivier Lemieux-Périnet, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76096

Gouvernement du Québec

Décret 1529-2021, 8 décembre 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Rencontre provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra le 10 décembre 2021

ATTENDU QUE la Rencontre provinciale-territoriale des ministres des Finances se tiendra le 10 décembre 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Finances, monsieur Eric Girard, dirige la délégation officielle du Québec à la Rencontre provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra le 10 décembre 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre des Finances, soit composée de :

— Monsieur Philippe Gougeon, directeur de cabinet, Cabinet du ministre des Finances;

— Madame Fanny Beaudry-Campeau, directrice des communications, Cabinet du ministre des Finances;

— Monsieur Pierre Côté, sous-ministre, ministère des Finances;

— Monsieur Martin Guérard, sous-ministre adjoint aux relations fédérales-provinciales et aux politiques financières, ministère des Finances;

— Madame Emilie Desmarais-Girard, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76098

Gouvernement du Québec

Décret 1530-2021, 8 décembre 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 2 500 000 \$ à l'Université du Québec à Chicoutimi, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2025-2026, pour le financement de la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées

ATTENDU QUE le programme de recherche de la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées de l'Université du Québec à Chicoutimi a pour objectif de répondre aux besoins de connaissances en matière de gestion des espèces aquatiques exploitées;